

Document approuvé



Commune de
LA BELLIOLE
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Document graphique

Centre de la commune et
hameaux au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023
Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

Pièce n°4.2.12

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativedeveloppement.fr

- ZONES URBAINES :**
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit
UR : Zone du domaine autoroutier
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UCsr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UCsc : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ZONES A URBANISER :**
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AU : Zone de réserve foncière

- ZONES NATURELLES :**
N : Zone naturelle
Nt : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins
Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs
- ZONES AGRICOLES :**
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

- Zone soumise à OAP
- Risques naturels**
Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
Ruissellement (sources : commune, DDT)
- Cavités (source : BRGM, IGN)

- Zones et milieux humides**
Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)
Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Ouaine, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**
Bois à préserver
Haies à préserver
Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
Surface en eau à préserver

- Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques
Alignement de façades
Cône de vue

- Autres**
Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
Cheminement doux à créer
Cheminement doux existant
Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
36-1	Commune de LA BELLIOLE	Grande aire de camping	4853
36-2	Commune de LA BELLIOLE	Parcours de santé	5533

